VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/111

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 7 septembre 2023 formulée par Monsieur CARTIGNY Quentin, Conducteur de travaux pour l'entreprise DELCROIX TP, demeurant au 106 rue d'Hauterive à BRUILLE-SAINT-AMAND (59199), relative à une demande d'interdiction de stationnement afin de pouvoir réaliser des travaux de gaz pour le compte de GRDF,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution de l'intervention et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

<u>Article 1</u> – Du mardi 3 octobre au vendredi 3 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit face au n°45 et au n°47 Avenue du Général de Gaulle.

<u>Article 2</u> – La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge et sous la responsabilité de la société DELCROIX TP.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur CARTIGNY Quentin, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 3 octobre 2023

Le Maire, Sylvain CLEMENT

